

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

26

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 17 décembre 2012



### MAIRIE DE DIJON

**Président** : M. REBSAMEN

**Secrétaire** : M. BORDAT

**Membres présents** : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. EL HASSOUNI - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mme KOENDERS - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme TRUCHOT-DESSOLE - Mme HERVIEU - M. ALLAERT - Mme BERNARD - M. LOUIS - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - Mme CHEVALIER - M. GRANDGUILLAUME - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - M. BOURGUIGNAT - M. BROCHERIEUX - M. AYACHE

**Membres excusés** : M. DESEILLE (pouvoir Mme JUBAN) - Mme AVENA (pouvoir Mme DURNET-ARCHERAY) - M. JULIEN (pouvoir M. GERVAIS) - M. HELIE (pouvoir Mme GAUTHIE) - Mme VANDRIESSE (pouvoir M. AYACHE) - M. OUAZANA (pouvoir M. DUGOURD)

**Membres absents** : M. GERVAIS - M. DUGOURD

### OBJET

#### DE LA DELIBERATION

**Pôle d'Enseignement Supérieur de la Musique en Bourgogne - Convention d'objectifs conclue entre la Ville et l'établissement - Année scolaire 2012-2013 - Avenant n° 4 - Désignation d'un représentant de la Ville**

Monsieur Berteloot, au nom des commissions de la culture, de l'animation et de l'attractivité, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 29 juin 2009, le Conseil Municipal a donné son accord à la mise en place, en partenariat avec l'Etat, la Région de Bourgogne, la Communauté d'agglomération Châlon-Val de Bourgogne, l'Université de Bourgogne et le Centre de Formation des Enseignants de la Danse et de la Musique de Bourgogne, d'un pôle régional d'enseignement supérieur de la musique, et a autorisé la signature de la convention-cadre à conclure entre les parties.

Cette convention-cadre a été complétée par une convention d'objectifs fixant les conditions spécifiques du partenariat entre la Ville et le Pôle d'Enseignement Supérieur de la Musique (PESM), adoptée par le Conseil Municipal, le 28 septembre 2009.

Pour chaque année scolaire, un avenant doit être conclu afin de préciser les moyens matériels et pédagogiques affectés par la Ville au dispositif, en fonction du nombre de candidats admis et de leur spécialité et au vu de la maquette pédagogique proposée par le PESH en Bourgogne.

L'avenant n°4 à la convention, annexé au rapport, traduit cette obligation, pour l'année scolaire 2012-2013.

Par ailleurs, aux fins de respecter les dispositions juridiques régissant les établissements culturels d'enseignement supérieur, il est prévu que le PESH soit géré à partir de l'année 2014 par un établissement public de coopération culturelle (EPCC).

Dans cette perspective, il est apparu nécessaire à l'association et à ses différents partenaires de modifier ses statuts en 2013 pour ce qui concerne les différentes instances de gouvernance afin de préfigurer celles du futur EPCC.

Les modifications statutaires portent essentiellement sur la composition du conseil d'administration et du conseil pédagogique de l'association.

Le premier associera désormais, comme membres de droit, un représentant de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise, au titre de ses compétences en matière de soutien à l'enseignement supérieur, ainsi que deux membres du conseil d'administration de l'Université de Bourgogne ;

Par ailleurs, les personnalités qualifiées membres du conseil d'administration seront nommées par celui-ci et non plus par le Ministère de la culture et de la communication.

En revanche, les représentants des conservatoires disposant d'une convention d'objectifs avec le pôle, ainsi que ceux des enseignants et des étudiants ne participeront plus aux débats et décisions du conseil d'administration mais seront désormais membres du conseil pédagogique.

Compte tenu de ces modifications, le pôle a sollicité les différentes instances partenaires afin que soient désignés leurs représentants, soit pour la Ville « une personnalité nommée par son assemblée délibérante » pour siéger au conseil d'administration du pôle.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de la culture, de l'animation et de l'attractivité, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - approuver le projet d'avenant n° 4 à la convention d'objectifs conclue entre la Ville et le Pôle d'Enseignement Supérieur de la Musique en Bourgogne, fixant les moyens matériels et pédagogiques affectés par la Ville au fonctionnement de ce dernier pour l'année scolaire 2012-2013, annexé au rapport, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;

2 - m'autoriser à signer l'avenant définitif ;

3 - désigner Monsieur Yves Berteloot, adjoint délégué à la culture et au patrimoine municipal pour représenter la Ville au conseil d'administration de l'association ;

4 - m'autoriser à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

**RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**